

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 07414

Numéro SIREN : 822 194 437

Nom ou dénomination : A&N PARIS PRESTIGE

Ce dépôt a été enregistré le 14/12/2023 sous le numéro de dépôt 53245

A&N PARIS PRESTIGE

Liasse fiscale 2022-2023

Exercice comptable du 01/10/2022 au 30/09/2023

Version de travail éditée le 01/12/2023

*certifié
conforme*


1. BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A-SD 2023

cerfa

N° 15948 * 05

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A du Code général des impôts)
ADAPTE A LA TELEDECLARATION PAR TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise A&N PARIS PRESTIGE - SIREN : 822194437						Néant ☐	
Durée de l'exercice en nombre de mois 12 Durée de l'exercice précédent 12							
						Exercice N clos le 30/09/2023	
						Exercice N-1 clos le 30/09/2022	
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles - Fonds commercial	010		012			
	Immobilisations incorporelles - Autres	014		016			
	Immobilisations corporelles	028	21 817	030	19 352	2 464	9 737
	Immobilisations financières (1)	040	784	042		784	784
	TOTAL I (5)	044	22 601	048	19 352	3 248	10 521
ACTIF CIRCULANT	Stocks matières premières, appro., en cours de production	050		052			
	Stocks marchandises	060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2) clients et comptes rattachés	068		070			606
	Créances autres (3)	072	3 169	074		3 169	2 363
	Valeurs mobilières de placement	080	1 789	082		1 789	1 393
	Disponibilités	084	1 645	086		1 645	2 839
	Charges constatées d'avance	092	85	094		85	366
TOTAL II	096	6 688	098		6 688	7 566	
TOTAL GENERAL (I + II)		110	29 289	112	19 352	9 937	18 087
PASSIF						Exercice N NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel	120		120		1 500	1 500
	Ecart de réévaluation	124		124			
	Réserve légale	126		126		177	177
	Réserves réglementées	130		130			
	Autres réserves (dt réserve relative à l'achat d'oeuvres...)	131		132		3 363	3 363
	Report à nouveau	134		134		-21 010	-3 592
	Résultat de l'exercice	136		136		-4 649	-17 417
	Subventions d'investissement	137		137			
	Provisions réglementées	140		140			
	TOTAL I	142		142		-20 618	-15 970
Provisions pour risques et charges		TOTAL II	154				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		156		9 896	13 969
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		164			
	Fournisseurs et comptes rattachés	166		166		627	747
	Autres dettes (dt cptes courants d'associés de l'exercice N)	169	2 579	172		20 032	19 341
	Produits constatés d'avance	174		174			
TOTAL III	176		176		30 555	34 056	
TOTAL GENERAL (I + II + III)		180		180		9 937	18 087
RENOUVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice	182		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice	184		

2. COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2023
ADAPTE À LA TÉLÉDECLARATION PAR TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise A&N PARIS PRESTIGE - SIREN : 822194437										☐							
A - RÉSULTAT COMPTABLE										N clos le 30/09/2023		N-1 clos le 30/09/2022					
Ventes de marchandises				209				210									
Production vendue biens				215				214									
Production vendue services				217				218		50 073		47 183					
Production stockée								222									
Production immobilisée								224									
Subventions d'exploitation reçues								226									
Autres produits								230		9		3					
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)										232		50 082		47 186			
Achats de marchandises (y compris droits de douane)								234									
Variation de stock (marchandises)								236									
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)								238									
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)								240									
Autres charges externes		dont crédit-bail mobilier				immobilier		242		27 150		28 603					
Impôts, taxes et versements assimilés		(dont taxe professionnelle, CFE et CVAE)		243		1 006		244		1 168		895					
Rémunérations du personnel								250		13 142		19 705					
Charges sociales								252		5 005		7 476					
Dotations aux amortissements								254		7 272		7 272					
Dotations aux provisions								256									
Autres charges		Dont provisions fiscales pour implant. commerciales à l'étranger		259				262		2		1					
		Dont cotisations versées aux org. syndicales et professionnelles		260													
Total des charges d'exploitation (II)										264		53 739		63 952			
1 - Résultat d'exploitation (I - II)										270		-3 657		-16 766			
Produits financiers				(III)				280									
Produits exceptionnels				(IV)				290									
Charges financières				(V)				294		253		362					
Charges exceptionnelles		Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes		(VI)		347		300		738		289					
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles				348											
Impôts sur les bénéfices				(VII)				306									
2 - Bénéfice ou perte : produits (I + III + IV) - charges (II + V + VI + VII)										310		-4 649		-17 417			
B - RÉSULTAT FISCAL										312		314		4 649			
Reporter le bénéfice comptable col. 1 le déficit comptable col.2																	
Réintégrations		Rémunérations et avantages personnels non déductibles								316							
		Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles								318							
		Provisions non déductibles								322							
		Impôts et taxes non déductibles								324							
		Divers dt intérêts excédentaires		247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC		248		330		738					
		Fraction des loyers dans le cadre d'un crédit bail immobilier		(Part de loyers de réintégration)		249				251							
		Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime								998							
		Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime								999							
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime										997							
Dédutions		Entreprise nouvelle		986		Zone franche urbaine		987				342					
		Reprise d'entreprise en difficulté		981		Jeune entreprise innovante		989									
		Zone restruct. défense		127		Zone revitalisation rurales		138									
		Bassins d'emploi à redynamiser		991		Investissements outre mer		344									
		ZFANG 44 quaterdecies		345		Zone de développement prioritaire		993									
		Bassins urbains à dynamiser - BUD		992													
		Dont divers		Créance report en arrière du déficit		346						350					
				Déduction exceptionnelle (art 39 decies)		655											
				Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)		643											
				Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)		645											
Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)				647													
Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)				648													
Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)				641													
Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)		990															
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)		649															
Résultat fiscal avant imputation des déficits antérieurs										Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2		352		354		3 911	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises I.S. seulement)										356							
Déficits antérieurs reportables										59 557				360			
Résultat fiscal après imputation des déficits										Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2		370		372		3 911	

DÉTAIL DES RÉINTÉGRATIONS DIVERSES	
AMENDE ET PENALITE	738

3. IMMOBILISATIONS – AMORTISSEMENTS – PLUS-VALUES – MOINS-VALUES

Désignation de l'entreprise <u>A&N PARIS PRESTIGE - SIREN : 822194437</u>										Néant ☐
I IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations en début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Terrains		420		422		424		426		
Constructions		430		432		434		436		
Installations techniques, matériel et outillage industriels		440		442		444		446		
Installations générales, aménagements divers		450		452		454		456		
Matériel de transport		460	21 817	462		464		466	21 817	
Autres immobilisations corporelles		470	0	472		474		476	0	
Immobilisations financières		480	784	482		484		486	784	
TOTAL		490	22 601	492		494		496	22 601	
II AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES										
Fonds commercial		495		497		498		499		
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506		
Terrains		510		512		514		516		
Constructions		520		522		524		526		
Installations techniques, matériel et outillage industriel		530		532		534		536		
Installations générales, aménagements divers		540		542		544		546		
Matériel de transport		550	12 080	552	7 272	554		556	19 352	
Autres immobilisations corporelles		560	0	562	0	564		566	0	
TOTAL		570	12 080	572	7 272	574		576	19 352	
III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS et 12,8% pour les entreprises à l'IR										
Nature des immobilisations cédées 1 virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé										
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
	Valeur d'actif	Amortissements	Valeur résiduelle	Prix de cession	Plus ou moins-values					
					Court terme	Long terme				
						19%	15% ou 12,8%	0%		
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589		
Plus-values taxables à 19%				579	Régularisations	590	583	594	595	
TOTAL					596	585	597	599		

4. **RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS**

Désignation de l'entreprise <u>A&N PARIS PRESTIGE - SIREN : 822194437</u>								Néant ☐		
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES										
A	NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires			600		602		604		606
	Dont majorations exceptionnelles de 30%			601		603		605		607
	Autres provisions réglementées			610		612		614		616
Provisions pour risques et charges				620		622		624		626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations			630		632		634		636
	Sur stocks et en cours			640		642		644		646
	Sur comptes clients			650		652		654		656
	Autres provisions pour dépréciation			660		662		664		666
TOTAL				680		682		684		686
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES										
								Dotations		Reprises
Fonds commercial								681		683
Autres immobilisations incorporelles								700		705
Terrains								710		715
Constructions								720		725
Installations techniques, matériel et outillage								730		735
Installations générales agencements aménagements divers								740		745
Matériel de transport								750		755
Autres immobilisations corporelles								760		765
TOTAL								770		775
C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT										
1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes									
2										
3										
4										
5										
6										
TOTAL à reporter									780	
II DÉFICITS REPORTABLES										
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent									982	59 557
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)									982 bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice									982 ter	
Déficits imputés									983	
Déficits reportables									984	59 557
Déficits de l'exercice									860	3 911
Total des déficits restant à reporter									870	63 468
III DIVERS										
Primes et cotisations complémentaires facultatives			dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin			325		381		
			dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite			327				
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant			dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS			326		380		
N° du centre de gestion agréé									388	
Montant de la TVA collectée									374	5 044
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)									378	2 043
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant									399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice									398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI									397	

5. DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

Désignation de l'entreprise : A&N PARIS PRESTIGE - SIREN : 822194437		Néant ☐	
Exercice ouvert le : 01/10/2022 et clos le : 30/09/2023		Données en nombre de mois : 12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel :	376	1	
Dont apprentis	657		
Dont handicapés	651		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	50	073
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	119		
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	105		
TOTAL 1	106	50	073
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	115	9	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143		
Subventions d'exploitation reçues	113		
Variation positive des stocks	111		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153		
TOTAL 2	144	9	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats	121	6	833
Variation négative des stocks	145		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125	20	005
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	312	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133		
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	148	2	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135		
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	150		
TOTAL 3	152	27	152
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée Total 1 + Total 2 - Total 3	137	22	930
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).	117	22	930
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE			
Mono-établissement au sens de la CVAE	020		☐
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022		
Effectifs au sens de la CVAE	023		
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	026		
Période de référence	024	160	
Date de cessation		186	

6. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Néant ☐

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE A&N PARIS PRESTIGE - SIREN : 822194437

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	1500

I - CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

II - CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre

M

Nom complet

BENNOUIOUA MOHAMED

% de détention

100

Nb de parts ou actions

1500

Naissance : Date

11/04/1979

N° Département

92

Commune

CLICHY LA GARENNE

Pays

FRANCE

Adresse :

2 RUE EUGENIE EBOUE

92600 ASNIERES SUR SEINE

FRANCE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE		905	
Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :			
Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :			
Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :			
Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :			
Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :			
Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :			

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/10/2022 au 30/09/2023 ou Année : 2023	
Dénomination de l'entreprise : A&N PARIS PRESTIGE	Néant ☒
SIREN de l'entreprise : SIREN : 822194437	PME au sens communautaire ☐
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)	
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre ☐	
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)	
Dénomination, SIREN et adresse	

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI) cf n°2079-VLO-FC-SD	
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse (article 220 undecies du CGI) cf n°2079-RIP-FC-SD	
Autres créances non reportable et non restituables	
CRÉANCES REPORTABLES	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat (article 238 bis du CGI) cf n°2069-M-FC-SD	
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen	
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 x 9 %3) + (ligne 2 x 9 %3) x 10/90 + ligne 3) (article 244 quater C du CGI) cf n°2079-CICE-FC-SD	
dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-32 du code du travail	2
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	3
Réduction d'impôt collectivités outre-mer (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise (article 244 quater M du CGI) cf n°2079-FCE-FC-SD	
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés (article 220 nonies du CGI) cf n°2079-RS-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 sexies du CGI) cf n°2069-CI-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 sexies du CGI) cf n°2079-AV-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 quaterdecies du CGI) cf n°2079-CINT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 quindecies du CGI) cf 2079-SV-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques (article 220 sexdecies du CGI) cf 2079-RT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate (article 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	

II - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières (article 136 du CGI)	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse (article 244 quater E du CGI) cf n°2069-D-SD	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche (article 244 quater B du CGI) cf n°2069-A-SD	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative "CRC" (article 244 quater B bis du CGI) cf n°2069-A-SD	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille (article 244 quater F du CGI) cf n°2069-FA-SD	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique (article 244 quater L du CGI) cf n°2079-BIO-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques (article 220 octies du CGI) cf 2079-DIS-SD	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art (article 244 quater O du CGI) cf n°2079-ART-SD	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo (article 220 terdecies du CGI) cf n°2079-VIDEO-SD	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'œuvres musicales (article 220 septdecies du CGI)	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique (article 244 quater U du CGI) cf 2078-B-SD	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé (article 244 quater V du CGI) cf n°2078-F-SD	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole (article 200 undecies du CGI) cf n°2079-RTA-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif (article 244 quater W du CGI) cf n°2079-CIOP-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social (article 244 quater X du CGI) cf n°2079-CIOL-SD	
PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPÔTS :	

III - CAS PARTICULIERS	
CRÉDITS D'IMPÔTS EN CAS DE CESSATION AU TITRE DE L'ANNÉE N	
CRÉDITS D'IMPÔTS AU TITRE DE L'ANNÉE CIVILE N-1, EN CAS D'EXERCICE DE PLUS DE 12 MOIS	

Attestation de non-obligation de dépôt DECLOYER

Entreprise : A&N PARIS PRESTIGE

SIREN : 822194437

Attestation produite le 15/11/2023

AUCUNE OBLIGATION DE DECLOYER POUR CE SIREN

Détail des charges constatées d'avance

Charges constatées d'avance, libellé	Période du / au		Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
Locations immobilières	01/07/2023	30/12/2023	84		
Locations mobilières	08/09/2023	08/10/2023	1		

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
(documents 2065 et 2065-Bis)

N° 2065-SD

2023

cerfa
N° 11084*24
ADAPTÉ À LA
TÉLÉDÉCLARATION
PAR TELEDEC.FR

Exercice ouvert le	01/10/2022	et clos le	30/09/2023	Régime simplifié d'imposition	☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	☐
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					☐
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					☐
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société			Adresse du principal établissement		
A&N PARIS PRESTIGE - SIREN : 822194437			*** LIASSE FISCALE TÉLÉDECLARÉE ***		
Adresse du siège social			Ancienne adresse en cas de changement		
4 AVENUE LAURENT CELY 92600 ASNIERES-SUR-SEINE FRANCE					
RÉGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
B ACTIVITÉ					
Activités exercées			Si vous avez changé d'activité, cochez la case		☐
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION					
1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	0	Déficit	3 911	
	L'entreprise ne bénéficie pas du taux réduit à 15%	☐	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %		
	Bénéfice imposable à 15%	0			
2. Plus-values					
PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%	
PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (238 quinquies)			
3. Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprise nouvelle, art 44 <i>sexies</i>	☐	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 <i>sexies</i> -0 A	☐	Zone de restructuration de la défense art.44 <i>terdecies</i>	☐
Entreprise nouvelle, art 44 <i>septies</i>	☐	Zone franche d'activité art.44 <i>quaterdecies</i>	☐	Autres dispositifs	☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 <i>sexdecies</i>	☐	Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur, art 44 <i>octies</i> A			☐
Société d'investissement immobilier cotée	☐	Zone de développement prioritaire, art. 44 <i>septdecies</i>			☐
Bénéfice ou déficit exonéré		Plus values exonérées relevant du taux de 15%			
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer					
dans le secteur productif, art 244 <i>quater</i> W (cocher la case)					☐
D IMPUTATIONS					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché... un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS					
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%					
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ					
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%					
G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS Cbc/DAC4					
1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre :					☐
2- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre :					☐
H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		Oui	Si oui, indication du logiciel utilisée		PENNYLANE
COMPTABLE, CONSEIL ET/OU CGA		Visa : CGA	☐	Visiteur conventionné	☐
Comptable : ☐ Salarié ?					
KEOBIZ 29 B RUE D'ASTORG 75008 PARIS 76000 ROUEN FRANCE					
Examen de conformité fiscale (ECF)		☐	Nom du prestataire ECF		

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

ADAPTÉ À LA
TÉLÉDECLARATION
PAR TELEDEC.FR

						Si déposé néant, cochez la case :		☐	
I - RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET DES PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ACCUMULÉS DISTRIBUÉS									
Montant global brut des distributions:		payées par la société elle-même				a			
		payées par un établissement chargé du service des titres				b			
Montant des distrib. correspdt à des rémunérations ou à des avantages dt la sté ne désigne pas les bénéficiaires:						c			
Montant des prêts avances et acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts						d			
Montant des autres distributions:						e			
						f			
						g			
						h			
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %						i			
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40%						j			
Montant des revenus répartis						Total (a à h)			
J - RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS									
Nom prénoms domicile qualité (associé, ass gérant) - SARL : tous associés - SCA : associés gérants - SNC ou SCS associés en nom ou commandités - SEP, sté copropriété navires : associés, gérants et coparticipants		Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
		Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées					
				à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements		
BENNOUIOUA MOHAMED 2 RUE EUGENIE EBOUE 92600 ASNIERE SUR SEINE FRANCE									
K - DIVERS									
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)									
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
L - CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION									
Rémunérations	Montant brut des salaires (hors apprentis et handicapés)				13 142				
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages								
MVLT imposées		à 0 %		à 15 %		à 19 %			
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice									
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice									
MVLT réalisée au cours de l'exercice									
MVLT restant à reporter									
M - OBLIGATION DÉCLARATIVE DES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS									
Montant cumulé des dons mentionnés sur les reçus fiscaux et perçus au titre de l'exercice									
Nombre de reçus délivrés									

A&N PARIS PRESTIGE

SASU

Au capital de 1500 euros

Siège social : 4 avenue Laurent Cely Asnières-sur-Seine

RCS Nanterre 822 194 437

Assemblée générale du 07/12/2023

A Asnières-sur-Seine

Le 07/12/2023

A 10 heures

Bennouioua Mohamed , l'associé unique exerçant la gérance de la société à responsabilité limitée au capital de 1500 €, a présidé l'Assemblée Générale Extraordinaire au 4 avenue Laurent Cely Asnières-sur-Seine, siège social de la société.

Bennouioua Mohamed étant l'associé unique, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président rappelle que l'Assemblée va délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes
- Affectation du résultat

Première résolution : approbation des comptes annuels

L'associé unique approuve les comptes de l'exercice clos le 30/09/2023 et se soldant par une perte de 4649 euros

Deuxième résolution : affectation du résultat

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 4649 € à l'exercice suivant.

L'associé unique

Nom de l'associé unique **BENNOUIOUA**
Signature de l'associé unique **MOHAMED**



NOTE DE SYNTHESE

Nous vous prions de trouver ci-après nos différents commentaires sur votre dossier.

Dans le cadre de notre mission de conseils, nous avons le plaisir de vous faire partager un ensemble de remarques. Cette note de synthèse vous est destinée et ne sera pas transmise aux impôts.

Si vous le souhaitez, nous sommes à votre disposition afin de vous apporter des réponses pour mieux comprendre les risques, d'anticiper d'éventuels problèmes et d'agir sur le futur.

Données chiffrées : Exploitation

Le résultat de l'année ressort à	-	4 649 €
Le chiffre d'affaires ressort à		50 073 €
#VALEUR!		1 645 €
Le solde du compte courant à la clôture de l'exercice de l'associé: Mohamed Bennouioua ,est d		
		2 578,90 € créiteur
Le solde de TVA à payer au titre de l'année s'élève à 1367 €.		
Le prélèvement des impôts aura lieu après validation du bilan à la date d'échéance		

Trésorerie

En matière de gestion financière, il est indispensable de :

- Faire un point régulier sur vos ressources financières.
 - Rester vigilant sur le niveau de vos prélèvements quels que soient les résultats de l'entreprise. Laisser un matelas de sécurité suffisant dans le but de financer les imprévus d'exploitation et les projets de long terme.
- Avec votre banque :
- Avez-vous pensé à renégocier les taux d'intérêts de vos emprunts ?
 - Avez-vous discuté de vos frais bancaires afin de demander une remise ?

Juridique

Le code de commerce impose plusieurs obligations administratives aux entreprises notamment les associés doivent se réunir chaque année en assemblée générale afin d'approuver les comptes et décider de l'affectation du résultat dans les 6 mois suivants la clôture de l'exercice. Le dirigeant devra ensuite déposer les comptes au greffe du tribunal de commerce. Concernant l'exercice écoulé, nous n'avons pas en notre possession l'affectation du résultat, de ce fait nous avons affecté votre résultat en report à nouveau pour la totalité. Veuillez nous indiquer par retour mail, si vous avez en votre possession ces documents afin de valider cette affectation. Il est rappelé que des fortes amendes peuvent être dues en cas de relance de la part des tribunaux de commerce.

Il apparaît que le montant des capitaux propres de votre société est toujours inférieur à la moitié du capital social. Une assemblée générale extraordinaire aurait dû être convoquée et une annonce légale publiée. Les associés devront se prononcer sur l'avenir de la société, soit de dissoudre la société ou de la poursuite de l'activité. La sanction prévue en cas de non-convocation de l'assemblée est lourde, en effet toute personne y ayant intérêt peut demander au tribunal de commerce de dissoudre la société. Nous pouvons vous proposer la réalisation de ce juridique. Nos honoraires pour cette mission dépendent de vos options présent avec le cabinet. Contactez votre chargé de mission afin d'en connaître les détails. La décision de poursuivre l'activité malgré les pertes devra être publiée dans un journal d'annonce légale, la mention sera portée sur votre nouveau K-bis. Nous pouvons vous proposer via notre partenaire de vous établir l'annonce légale au tarif de 251,40 € TTC. Vous pouvez optez pour la formule HORIZON afin de réduire vos coûts annuels et avoir d'avantage de service si vous le souhaitez. Il est à noter qu'une fois le délai de deux ans passé, n'importe quel tiers à la possibilité de demander en justice la radiation de la société.

Charges

Nous vous rappelons que la TVA sur les frais de restaurations est déductible si le nom des invités est indiqué sur le justificatif.

Nous vous rappelons que les frais de déplacement (hôtel, avion, train...) peuvent être pris en charge par la société uniquement s'ils sont à 100% professionnels (engagés au nom de la société et dans l'intérêt de l'activité).

Nous vous rappelons que pour être déductibles du résultat imposable d'une entreprise, les charges doivent être :

- engagées dans l'intérêt direct de l'exploitation, en lien avec l'objet social de l'entreprise et dans l'objectif de développer son chiffre d'affaires, ce qui exclut les dépenses d'ordre personnel ;
- se rattacher à une gestion normale de l'entreprise (ne pas être excessives ni fictives) ;
- être comptabilisées en charge au cours de l'exercice auquel elles se rapportent ;
- ne pas être la contrepartie d'une immobilisation : les petits matériels industriels et les matériels de bureau et logiciel peuvent être, par tolérance fiscale, comptabilisés en charges si leur montant reste inférieur ou égal à 500 € HT ;
- être effectivement acquittées et s'appuyer sur des pièces justificatives, notamment des factures ;
- ne pas être exclues du résultat fiscal par une disposition expresse de la loi (dépenses somptuaires qui doivent être réintégrées extra-comptablement, par exemple).

Social

Nous avons relevé le non-paiement des cotisations salariales, et le non-paiement des cotisations patronales.

Pour rappel, les cotisations salariales sont considérées comme un prélèvement effectué par l'entreprise sur le salaire du salarié et sont versées au nom de ce dernier. Si, après avoir été prélevées sur le salaire, elles ne sont pas reversées aux organismes sociaux, les tribunaux considèrent donc qu'il y a eu détournement, au profit de l'entreprise, de fonds appartenant au salarié.

Un tel détournement est une contravention de 5e classe sanctionnée par une amende maximale de 1 500 €. En cas de récidive dans les 3 ans, cette infraction devient un délit sanctionné par 2 ans d'emprisonnement et/ou 3 750 € d'amende (article L. 244-6 du Code de la Sécurité sociale).

De plus, le non-paiement des cotisations patronales, entraîne une responsabilité pénale.

L'employeur qui n'a pas réglé les cotisations sociales patronales peut être personnellement poursuivi devant le tribunal de police. Il est possible d'autant d'amendes que d'infractions commises, sans que le total des amendes puisse dépasser 1 500 €. Il est compté une infraction par salarié et trimestre de cotisations non réglées. Nous vous invitons donc à régulariser la situation au plus vite. Vous pouvez négocier un échéancier de paiement avec les organismes.

Pour lutter contre le chômage, il existe de **nombreux dispositifs d'aides à l'embauche** s'orientant vers certains secteurs géographiques connaissant des difficultés économiques et sociales - les zones franches urbaines (ZFU), les zones de redynamisation urbaine (ZRU) et les zones de revitalisation rurale (ZRR) - ou touchant des catégories spécifiques de salariés.

- Jeunes de moins de 26 ans
- Demandeurs d'emploi
- Travailleurs handicapés
- Apprentis
- Réduction générale des cotisations patronales (ex-réduction Fillon)
- Contrat unique d'insertion (CUI) - Parcours emploi compétences (PEC)
- Travailleurs saisonniers agricoles
- Personnes en contrat de professionnalisation

Afin de développer votre activité et dans une optique d'opportunité, il serait intéressant de contacter votre CDM ou votre gestionnaire de paie afin d'avoir plus d'informations sur ce sujet.

Fiscal

En tant que redevable soumis à la taxe sur la valeur ajoutée selon le régime simplifié d'imposition, vous avez un acompte à verser en juillet et décembre (55% et 40% de la valeur de votre dernière déclaration annuelle de TVA n° 3517 CA12/CA12E. Ce montant va être de 2 872 en décembre prochain.

Autres remarques

A titre indicatif, pour toutes les dépenses réglées avec votre compte personnel et pour tout apport de trésorerie des associés à la société (par chèque, virement ou espèces), il est indispensable de pouvoir justifier tous ces montants qui ont été portés au crédit du compte courant de l'associé afin de respecter la législation en vigueur. En cas de contrôle vous devez pouvoir présenter les justificatifs des paiements et apports personnels et ainsi de la provenance des fonds. A cet effet, nous vous remercions de bien vouloir communiquer par mail à votre chef de mission les justificatifs des paiements et apports personnels.

A la clôture des comptes, nous constatons des amendes payées par le compte bancaire de la société. Nous vous rappelons que le montant des amendes au titre des infractions du code de la route ou autres amendes d'ordre personnel sont à déclarer comme avantage en nature et ces sommes doivent être soumises à cotisation sociale. Dans le cas où les amendes concernent des salariés, ces sommes doivent être déclarées comme avantage en nature dans les bulletins de salaire.

Déclaration de revenus personnelle

Afin de vous aider dans vos calculs et prévoir votre impôt sur le revenu, le gouvernement a mis en place un simulateur que vous pouvez trouver sur le lien suivant : https://simulateur-ir-ifi.impots.gouv.fr/calcul_impot/2022/index.htm

Le simulateur détermine, à titre indicatif, le montant de votre impôt sur le revenu uniquement si vous résidez en France.